



Webinaire la retraite des navigants

vendredi 21 mars 2025 - 13h30-16h30

Support de présentation CRPN



SOMMAIRE

1- Présentation générale

5- Calcul de la retraite

2- Cotisations et droits

6- Paiement

3- Dispositifs et conditions de départ à la retraite

7- Retraite de réversion

4- Démarches

8- Action sociale

9- Offre de service



PRÉSENTATION GÉNÉRALE



PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE EN FRANCE

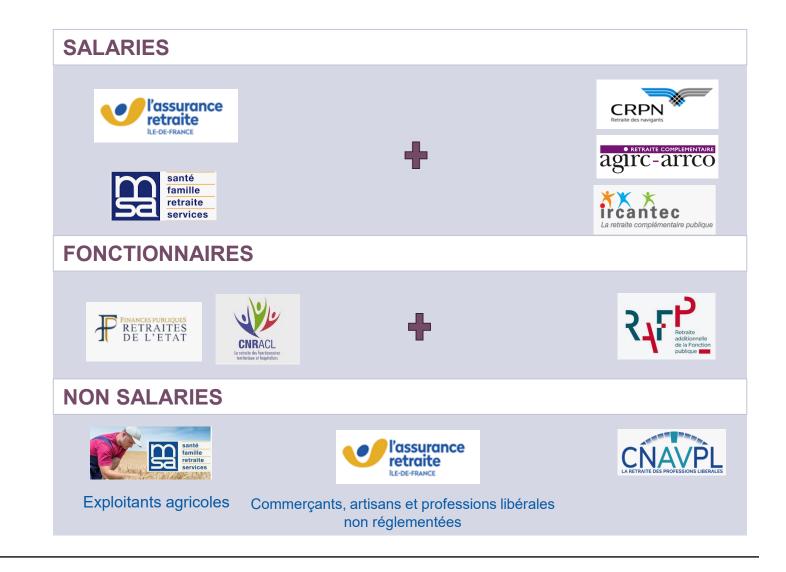








- informations générales
- services coordonnés pour tous les régimes de retraite à partir du compte retraite





ORGANISATION DE VOTRE RETRAITE





Caisse de Retraite du Personnel Navigant

14 rue des Pyramides, CS 60322, 75041 Paris Cedex 01 - **01 41 92 25 25**





Assurance retraite Retraite de base



M⊕N ESPACE PERSONNEL

lassuranceretraite.fr

Agence conseil retraite agirc-arrco

www.agirc-arrco.fr 0 970 660 660

(appel non surtaxé)

ircantec

Agents contractuels www.ircantec.retraites.fr

02 41 05 25 25



Travailleurs indépendants lassuranceretraite.f

www.lassuranceretraite.fr 3960 (appel non surtaxé)

Présentation générale de la CRPN



Naissance du régime complémentaire de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

Loi du 27 avril 1951

Décret d'application du 7 janvier 1952

Depuis 8 nouveaux décrets ont modifié fondamentalement le régime de retraite des navigants

Décrets des 5 janvier 1963, 18 juin 1984,

30 juin 1995, 27 mai 2005,

10 novembre 2011, 31 décembre 2012

31 octobre 2023, 20 novembre 2023

Règlementation applicable

Fin 2010, la partie législative du Code de l'Aviation Civile a été recodifiée dans le Code des Transports.

Fin 2023 la partie réglementaire du Code de l'Aviation Civile a également été recodifiée dans le Code des Transports.

Présentation générale de la CRPN



La CRPN est un régime — Règlementaire (Code des Transports)

Complémentaire au régime de base de la Sécurité Sociale

Obligatoire et autonome

Professionnel (34 118 actifs et 23 800 pensionnés au 31/12/2023)





Présentation générale de la CRPN



La CRPN assure la gestion de 4 fonds :

FONDS PRESTATIONS RETRAITE **PENSIONS & BONIFICATIONS MAJORATION & PRESTATIONS TEMPORAIRES MAJORATION ASSURANCE INDEMNITES EN CAPITAL AIDES SOCIALES** SOCIAL





COTISATIONS ET DROITS

L'affiliation des navigants



Conditions obligatoires

- ✓ Exercer la fonction de navigant de manière habituelle à titre d'occupation principale
- √Être salarié
- ✓ Etre titulaire d'un contrat de travail dans l'emploi de navigant

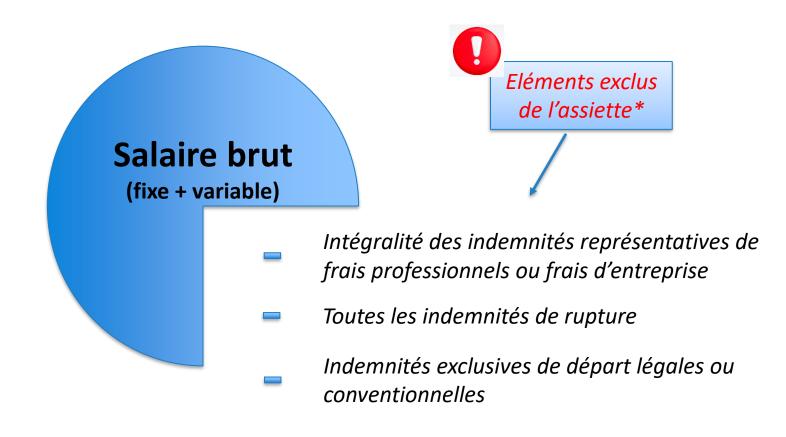
Déclaration préalable à l'embauche :

- ➤ Avant le premier vol
- ➤ Conditionne la couverture des risques aériens



Les éléments soumis à cotisations





*le salaire brut SS n'est donc pas forcément identique au salaire pris en compte par la CRPN



Les paramètres de cotisations 2025





Les taux de cotisations

TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale	
Retraite (*)	8 PASS¹ = 376 800 €	23,64 %	15,13 %	8,51 %	
Assurance	Soit 31 400 € par mois	0,10 %	0,05 %	0,05%	
Majoration (**)	1 PASS¹ = 47 100 € Soit 3 925 € par mois	1,08 % 0,40 %	0,54 % 0,39 %	0,54 % 0,01 %	

Pour les navigants cotisant à aux majoré, le taux du fonds de retraite est de 35,47% en 2025 (22,70% + 12,77%)

Exemple pour un salaire brut mensuel de 4 000 € :

 $4\ 000 \in x\ 23,64\% = 945,60 \in de$ cotisations au fonds de retraite $4\ 000 \in x\ 0,10\% = 4,00 \in de$ cotisations au fonds d'assurance $3\ 925 \in x\ 1,08\% = 42,39 \in de$ cotisations au fonds de majoration

3 925 € x 0,40% = 15,70 € de cotisations au fonds de majoration

→ total de 1 007,69 € de cotisations CRPN sur le mois



^(*) taux de cotisations égal à 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 111 %

^(**) deux taux de cotisations applicables dès 2024 pour financer les nouvelles prestations du Fonds de majoration

Les éléments de la carrière



- Périodes travaillées
- •Activité partielle (à compter de 2021)
- •Périodes complétées dans

l'année suivante

Temps alterné

La carrière

est constituée de

Temps

européens

- Maternité paternité
- Congé parental en TA
- Activité partielle 2020
- •Services militaires (sous conditions)

Temps onéreux

Périodes rachetées

- Temps alterné
- Maternité paternité
- Notamment:
- Congé parental
 - •Chômage
 - Services militaires
 - Années d'études

Périodes gratuites

Périodes reconstituées

En cas de décès ou de perte de licence avec imputabilité au service aérien



Les temps onéreux



Les temps onéreux sont composés de:

- Périodes travaillées
- Activité partielle (à compter de 2021)



Les périodes validables





Elles sont listées à l'article R6527-28 validables dans les conditions des articles R6527-29 à R6527-33 du Code des transports

Sont valables pour la retraite les périodes d'inactivité suivantes:

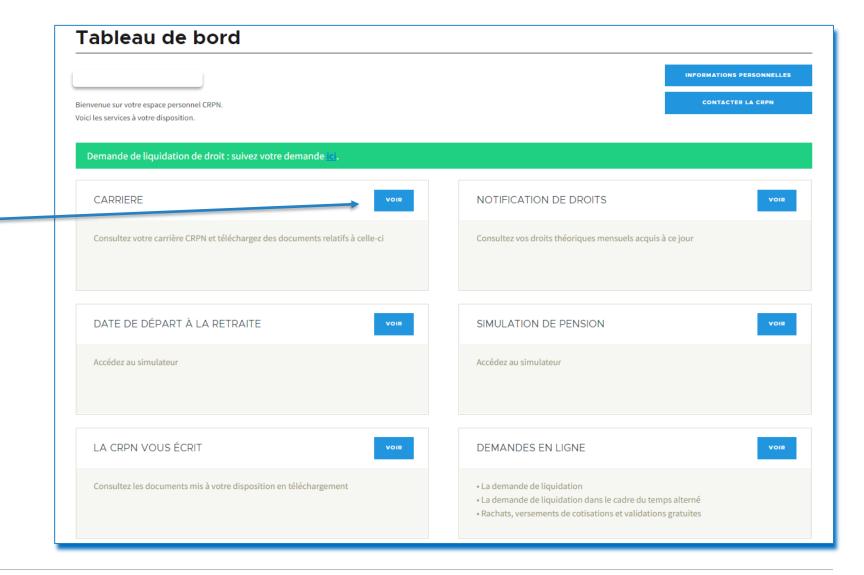
- Incapacité médicale indemnisée
- Services militaires
- Périodes de guerre
- Suspension d'activité : congé parental, formation sans solde, maladie sans solde...
- Stage
- Trimestres d'études
- Maternité, Paternité et à compter du 16/12/2021 les congés d'adoption
- Temps alterné / Congé parental pris en temps alterné
- Préretraite FNF
- Chômage
- Activité partielle, et à compter du 16/12/2021 le congé de reclassement ou de mobilité



Le relevé de carrière CRPN



Relevé de carrière accessible via votre espace personnel CRPN







CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale Date de naissance

Attention

Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Pér	iode	Nature	Te	mps	Salaire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Salaire brut reconstitué	Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
du	au		(a1)	(e2)	(b1)	(b1)	(b2)		(c)	(d)
01/01/1991	30/06/1991	TAUX NORMAL	то	60	19 510	19 510		FRF	25,9020	1,9139
01/07/1991	31/12/1991	TAUX NORMAL	то	128	44 048	44 048		FRF	26,4560	1,9830
01/01/1993	30/06/1993	TAUX NORMAL	TO	90	33 028	33 028		FRF	27,5460	2,0310
01/07/1993	31/12/1993	TAUX NORMAL	то	105	46 420	46 420		FRF	27,9470	2,4116
01/01/1994	30/06/1994	TAUX NORMAL	то	93	35 371	35 371	-	FRF	28,2820	2,050
01/07/1994	31/12/1994	TAUX NORMAL	то	120	52 281	52 281		FRF	28,2820	2,348
01/01/1995	30/06/1995	TAUX NORMAL	TO	77	25 926	25 926	12	FRF	28,5220	1,799
01/07/1995	31/12/1995	TAUX NORMAL	TO	104	40 570	40 570	-	FRF	28,5220	2,085
01/01/1996	30/06/1996	TAUX NORMAL	то	90	34 160	34 160	7.4	FRF	28,9839	1,996
01/07/1996	31/12/1996	TAUX NORMAL	то	180	74 690	74 690	-	FRF	28,9839	2,182
01/01/1997	30/06/1997	TAUX NORMAL	то	180	57 700	57 700		FRF	28,5499	1,711
01/07/1997	31/12/1997	TAUX NORMAL	то	180	67 928	67 928	62	FRF	28,5499	2,015
01/01/1998	31/12/1998	TAUX NORMAL	то	360	124 752	124 752	114	FRF	28,1764	1,874
01/01/1999	31/12/1999	TAUX NORMAL	TO	360	132 620	132 620		FRF	28,9190	1,942
01/01/2000	31/12/2000	TAUX NORMAL	то	360	142 849	142 849		FRF	28,2035	2,144
01/01/2001	31/12/2001	TAUX NORMAL	то	360	49 436	49 436		FRF	27,9753	0,748
01/01/2002	31/12/2002	TAUX NORMAL	то	238	17 335	17 335		EUR	28,1537	2,587
01/01/2003	31/12/2003	TAUX NORMAL	TO	360	25 995	25 995	14	EUR	28,0042	2,578
01/01/2004	31/12/2004	TAUX NORMAL	то	360	28 403	28 403		EUR	27,6935	2,848
01/01/2005	31/12/2005	TAUX NORMAL	то	149	11 483	11 483		EUR	28,5663	2,697
01/01/2006	31/12/2006	TAUX NORMAL	то	163	11 824	11 824		EUR	28,8764	2,512
01/01/2007	31/12/2007	TAUX NORMAL	то	0	1 658	1.658		EUR	29,3529	0,000
01/01/2009	31/12/2009	TAUX NORMAL	то	30	2 362	2 362		EUR	30,5500	2,577
01/12/2009	31/12/2009	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	30	490000000000000000000000000000000000000	-				
01/01/2010	31/12/2010	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180	100	34			-	

Conformément au Reglament, européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et Liberlés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information d'accès, de recisitation et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de voe données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprés du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante Pour plus d'informations littur

> 27 janvier 2025 - N° de tiers - page 1/3



CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

Per	ode	Nature	Te	mps	Sataire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Salaire brut reconstitué	Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
du	au		(a1)	(n2)	(61)	(b1)	(b2)		(c)	(d)
01/01/2010	31/12/2010	TAUX NORMAL	то	180	17 534	17.534	9-	EUR	30,9365	3,148
01/01/2011	31/12/2011	TAUX NORMAL	TO	360	17 786	17 786		EUR	31,1917	1,583
01/01/2012	31/12/2012	TAUX NORMAL	TO	180	18 836	18 836	-	EUR	31,8525	3,285
01/01/2012	31/12/2012	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180	-	-			-	
01/01/2013	31/12/2013	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180		_			2	
01/01/2013	31/12/2013	TAUX NORMAL	TO	180	18 738	18 738	S-	EUR	32,2694	3,226
01/01/2014	31/12/2014	TAUX NORMAL	TO	240	24 612	24 612	104	EUR	32,4688	3,158
01/01/2014	31/12/2014	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-				
01/01/2015	31/12/2015	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	_	_			-	
01/01/2015	31/12/2015	TAUX NORMAL	TO	238	24 577	24 577	12	EUR	32,5517	3,172
01/01/2016	31/12/2016	TAUX NORMAL	TO	239	26 819	26 819	-	EUR	32,5646	3,445
01/01/2016	31/12/2016	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-			-	
01/01/2017	31/12/2017	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-			-	
01/01/2017	31/12/2017	TAUX NORMAL	TO	240	26 441	26 441		EUR	32,7441	3,364
01/01/2018	31/12/2018	TAUX NORMAL	TO	240	27 823	27 823	12	EUR	33,1062	3,501
01/01/2018	31/12/2018	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120						
01/01/2019	31/12/2019	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	9 98			
01/01/2019	31/12/2019	TAUX NORMAL	TO	240	28 397	28 397		EUR	33,6511	3,516
01/01/2020	31/12/2020	ACTIVITE PARTIELLE	TG	51	-				-	
01/01/2020	31/12/2020	TAUX NORMAL	TO	189	18 396	18 396	12	EUR	33,9056	2,870
01/01/2020	31/12/2020	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-		5.00		5-112 H	
01/01/2021	31/12/2021	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	90	-					
01/01/2021	31/12/2021	TAUX NORMAL	TO	270	28 374	28 374		EUR	33,9056	3,099
01/01/2022	31/12/2022	TAUX NORMAL	TO	300	29 102	29 102	- 1	EUR	34,8719	2,781

TOTAL TO 7 243 TOTAL TG 1551

(a1) Type de temps: TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.

(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.

(b1) Déclarés par le ou les employeurs

(b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle

(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995,

(d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

Conformément au Réglament européen n° 2016/678/UE du 27 avrit 2016 et à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de recistication et d'effacement de vos données personnées ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au son de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante. Pour plus d'informations : title

27 janvier 2025 - N° de tiers

- page 2/3

14 rue des Pyramides, CS 60322, 75041 Paris Cedex 01







CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

RELEVE DE CARRIERE

Paris, le vendredi 14 février 2025

N° de Sécurité sociale Date de naissance

Attention

Exemple de report

sur le relevé de

carrière

de temps européen _

Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Pér	iode Nature	Te	mps	Salaire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Salaire brut reconstitué	Devise	Indice	Salaire indicé quotidien en euros
du	au	(a1)	(a2)	(b1)	(b1)	(b2)		(c)	(d)
16/07/2008	31/01/2010 ACTIVITE EN SUISSE	TE	555	٠ -	-	_		_	
01/01/2019	31/12/2019 TAUX NORMAL	10	311	= 85 854	85 854	-	EUR	33,6511	8,2036
01/01/2020	31/12/2020 ACTIVITE PARTIELLE	TG	93	-	-	_		-	
01/01/2020	31/12/2020 TAUX NORMAL	TO	267	72 605	72 605	-	EUR	33,9056	8,0202
01/01/2021	31/12/2021 TAUX NORMAL	TO	360	89 339	89 339	-	EUR	33,9056	7,3193
01/01/2022	31/12/2022 TAUX NORMAL	TO	360	133 806	133 806	-	EUR	34,8719	10,6586
01/01/2023	31/12/2023 TAUX NORMAL	то	360	171 405	171 405	-	EUR	37,0624	12,8466
	TOTAL	TO	1 658						
	TOTAL	TG	93						
	TOTAL	TE	555						

- (a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.
- (a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.
- (b1) Déclarés par le ou les employeurs
- (b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle
- (c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.
- (d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

PRIERE DE SIGNALER A LA CRPN TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Conformément au Réglement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personneiles ainsi grufun droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : protection données@cron.fr.

Pour plus d'informations : https://cron.fr/informatique-et-libertes/.









CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

NOTIFICATION DE DROITS

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale : Date de naissance

Attention:

Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

	CUMUL DE VOS TEMPS (sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous dev	vez les vérifier)
Temps ——	(a) Temps onéreux (b) Temps gratuit pour le calcul des droits (c) Temps complémentaire (d) Temps valide pour le calcul des droits	7 243 jours 0 jour 0 jour 7 243 jours
	(e) Temps européen (f) Temps gratuit pour les conditions de liquidation CUMUL DE VOS DROITS BRUTS THEORIQUES CRPN VA	
Droits ——	(ne tenant compte, ni d'une éventuelle minoration, ni du temps européen, ni (g) Salaire quotidien moyen 2,50694187 € Pension mensuelle (i) Majoration (versée temporairement sous (j) Indice au 01 janvier 2025 38,7371 Bonification (3 enfants et plus)	1 084,38 € 631,75 €
		94,76 €

- (c) En cas d'imputatifité d'une inspitude permanente ou d'un décès survenu en accident sérien en service.
 (d) Temps validé dans la fimite d'une durée dépendant de l'année de calcul (ou de la Equidation) des dipits, n'intégrant pas le temps européen.
- (e) Temps validé dans le cadre de la coordination européenne.
- (f) Pérodes d'inactivité sans sobre liées à la maternité, au travail en temps alterné, au congé parental pris sous forme de l'emps alterné, au congé parentiè, à l'autivité partielle et, à compter du 16 décembre 2021 le congé d'adoption, le cangé de reclaissement et le congé de reclaisse pour l'appréciation des conditions de legaterité, à l'autiette partielle et le congé de reclaisse pour l'appréciation des conditions de la garrier, du vivoir par le temps conteurs êtrait à 9000 jours

- (h) Pour les atlâtés statisant plus de 9000 jours oriensus.
 (ii) Versée jusqu'à 60 ans pour les pensions prenant effet avant le 01/01/2012, et jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à pension Sécurità Sociale pour les pensions CRPN prenant effet sains décoré sous.
- (j) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revelorisation des pensions el tranches de salaires à compter de 1984. IVS depuis 1995.

Conformément au Réglement européen n° 2016/678/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un dror à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles anns qu'un droit à la limitation au tratement de vos données. En outre vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre dècès.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délègué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suriente province de la company format de la company de la Pour plus d'informations impumo

27 janvier 2025 - Nº de tiers







DISPOSITIFS ET CONDITIONS DE DÉPART



La pension à taux plein

Conditions cumulatives

Age: 50 ans Annuités: 30 (10 800 jrs)

Dispositif transitoire pour les PN nés avant 1971 liquidant leurs droits à partir de 55 ans					
PN né en	Nombre d'annuités nécessaires ⁽¹⁾				
1962 ou années précédentes	21 (7 560 jrs)				
1963	22 (7 920 jrs)				
1964	23 (8 280 jrs)				
1965	24 (8 640 jrs)				
1966	25 (9 000 jrs)				
1967	26 (9 360 jrs)				
1968	27 (9 720 jrs)				
1969	28 (10 080 jrs)				
1970	29 (10 440 jrs)				



⁽¹⁾ Y compris temps validé gratuitement



La pension avec décote

Si les conditions d'une pension à taux plein ne sont pas remplies

Conditions cumulatives

Age : 50 ans

et

Annuités : 20 (7 200 jrs)



Le calcul de la décote



Décote

= (Annuités de référence pour le taux plein – annuités validées) X 5%

Exemple:

- 1- Notre affilié est né en **1966** et fait liquider sa pension au 1^{er} avril 2025. Sa durée CRPN est de **22** annuités.
- 2- Notre affilié est né en **1972** et fait liquider sa pension au 1^{er} avril 2025. Sa durée CRPN est de **21** annuités.

Calcul de la décote:

1- Décote =
$$(25 - 22) \times 5\% = 15\%$$

$$2- Décote = (30 - 21) \times 5\% = 45\%$$





La pension sans décote

Si les conditions d'une pension à taux plein ou avec décote ne sont pas remplies

Age: 60 ans

Sans condition d'annuité





La pension chômeur en fin de droit

Faisant suite à un licenciement pour motif économique

Droit à pension à la date de fin de droit chômage si les conditions ci-dessous sont remplies simultanément à cette date

Conditions cumulatives

Age: 50 ans

Annuités: 20 (7 200 jrs)





Pension d'inaptitude permanente

Cessa	ptitude permane	nte et :		le permanente seule a laquelle les 2 conditions sont remplies
lmputabilité	Invalidité sécurité sociale	Accident du travail	Conditi	ons cumulatives
PENSION A	EFFET DE LA DATE	E D'INAPTITUDE	Age: 50 ans	Affiliation à une date antérieure ou nombre d'annuités d'au moins 20 ans





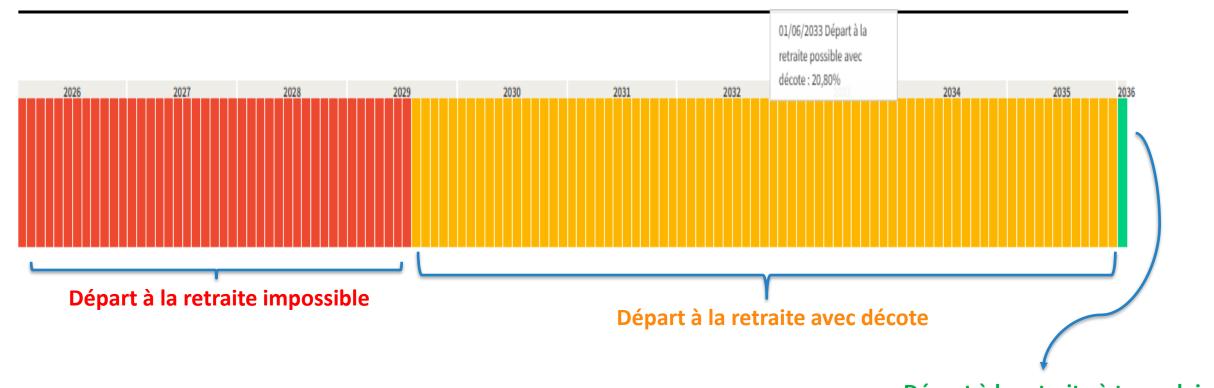
Simulation de la date de départ à la retraite CRPN







Résultat de la simulation de départ à la retraite



Départ à la retraite à taux plein





La majoration temporaire

Elle est versée à compter de 55 ans pour les droits liquidés depuis le 01/01/2021 et jusqu'à l'âge légal de retraite du régime de base.

Pour en bénéficier, l'affilié doit avoir liquidé ses droits à pension CRPN sans décote et justifier de 20 annuités dans le régime CRPN.

La bonification mensuelle

La bonification mensuelle est servie si l'affilié a eu, ou élevé sous certaines conditions, au moins trois enfants.





Temps alterné (TA)

C'est un aménagement du travail qui permet au navigant de ralentir son rythme d'activité et consiste en une succession de mois d'activité de navigant et d'inactivité sans solde programmées.

Il est mis en place chez l'employeur dans le cadre d'une convention d'entreprise de temps alterné mentionnant les dispositions prévues par le CA de la CRPN (décision 2017-79, modifiée par décision 2023-09).

A partir de 50 ans, les navigants réunissant les conditions nécessaires pour la liquidation d'un droit à pension CRPN peuvent demander la liquidation partielle de leurs droits et bénéficier du versement de leur pension CRPN pendant les périodes d'inactivité programmées, tout en continuant, par leur activité salariée donnant lieu à cotisations, à acquérir des droits dans le régime de la CRPN.



Nouvelles prestations : Prestation 2



Doublement de la majoration temporaire

Versement	Conditions d'accès	Montant
Compris entre 62 ans et l'âge légal de départ à la retraite du régime de base pour la génération de l'affilié (64 ans en fin de montée en charge de la réforme des retraites 2023)	 Remplir les conditions de la majoration temporaire : avoir liquidé ses droits à pension retraite CRPN sans décote et justifier de 20 annuités dans le régime CRPN Justifier de la condition de durée d'assurance requise (DAR) au régime de base à partir de 62 ans Ne pas être éligible à un départ à la retraite du régime de base dit « carrières longues » 	Majoration temporaire doublée dans la limite d'un plafond égal à 40% du plafond mensuel de la sécurité sociale



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande



Nouvelles prestations : Prestation 3



Prestation attribuée après épuisement des droits à l'assurance chômage

Versement	Conditions d'accès	Montant
 Après épuisement des droits à l'assurance chômage et Jusqu'à l'âge du taux plein dans le régime de base (67 ans) Ou jusqu'à ce que l'affilié justifie de la durée d'assurance requise au régime de base pour bénéficier d'une retraite à taux plein 	 ✓ Cessation d'activité à partir de 60 ans en lien avec la rupture d'un contrat de travail de navigant ✓ Avoir validé au moins 20 annuités à la CRPN dont : 12 annuités cotisées ou rachetées et 1 annuité cotisée continue ou 2 annuités cotisées discontinues au cours des 5 dernières années précédant la fin du contrat de travail. ✓ Prestation non cumulable avec : Majoration et doublement majoration Revenus issus d'une reprise d'activité professionnelle Retraite de base 	50% du salaire brut mensuel moyen des 36 derniers mois complets, plafonné à 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale.



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande



Nouvelles prestations: Prestation 4



Doublement de la majoration en cas d'inaptitude permanente

Versement	Conditions d'accès	Montant
Entre 62 ans et jusqu'au nouvel âge légal de départ à la retraite du régime de base pour la génération de l'affilié (64 ans en fin de montée en charge de la réforme des retraites 2023)	 Remplir les conditions de la majoration temporaire Cessation activité de navigant entre 55 ans et 60 ans en raison d'une inaptitude permanente (inaptitude définitive) prononcée par le Conseil médical de l'aéronautique civile (CMAC) Ne pas avoir atteint la durée d'assurance requise au régime de base pour bénéficier d'une retraite à taux plein 	Majoration temporaire doublée dans la limite d'un plafond égal à 40% du plafond mensuel de la sécurité sociale.



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande





LES DÉMARCHES



La demande de liquidation de droits



La demande de liquidation de droits (totale ou en TA) doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance souhaitée.

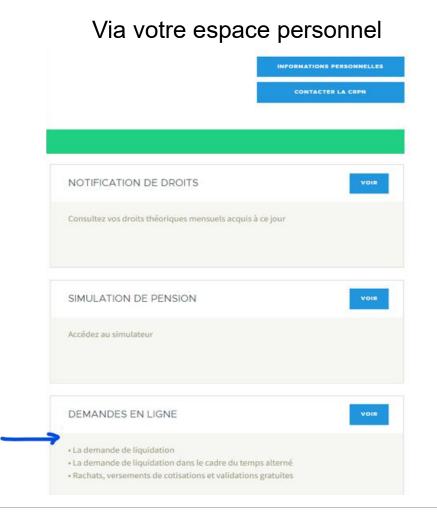
Pour les pensionnés en temps alterné, la demande de liquidation des droits non liquidés en temps alterné se fait dans les mêmes conditions et délais.



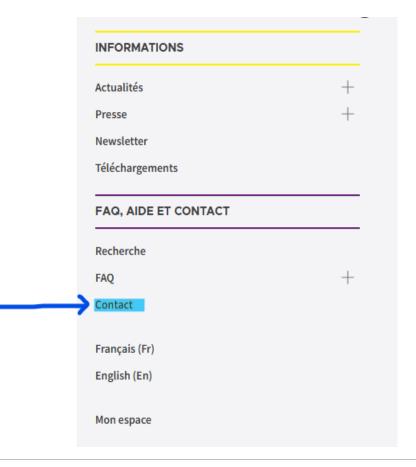
La demande de liquidation de droits



Elle peut être effectuée en ligne :



Via notre formulaire de contact





La demande de liquidation de droits



Elle peut être effectuée par courrier :



14 rue des PyramidesCS 6032275041 PARIS cedex 01



La demande formulée par courrier ou via le formulaire de contact doit être signée



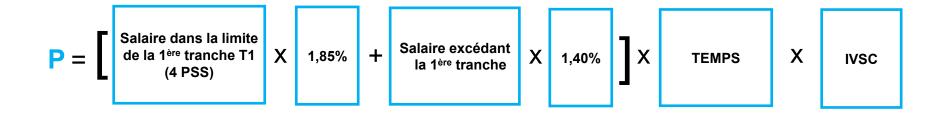


LE CALCUL DE LA RETRAITE

Le calcul de la pension mensuelle (P)



La pension évolue en fonction des salaires et des temps cotisés de la carrière.



Exemples de pension sur la base d'une carrière de 25 annuités

Votre rémunération mensuelle en euros constants est de 3 000 € (valeur 2025) pendant 25 ans. Votre pension mensuelle CRPN, liquidée en 2025, sera de l'ordre de 1 385 €, soit environ 46% de votre salaire brut.

Votre rémunération mensuelle en euros constants est de 15 000 € (valeur 2025) pendant 25 ans. Votre pension mensuelle CRPN, liquidée en 2025, sera de l'ordre de 6 500 €, soit environ 43% de votre salaire brut.



Le calcul de la majoration mensuelle (M)





Majoration maximum pour 2025 : 3925 X 0,8% X 25



785 euros brut



Le calcul de la bonification mensuelle (B)





Bonification maximum pour 2025 : 3925 X 0,12% X 25



117,75 euros brut



Le talon



Il s'agit d'une pension minimum versée si l'affilié remplit les deux conditions cumulatives suivantes:

- Totaliser au moins 9 000 jours cotisés ou rachetés dans sa carrière,
- Le montant des droits calculés sur la base de la carrière CRPN est inférieur au talon calculé pour le nombre de jours cotisés et validés dans la carrière.

Talon 2025 = (0,21184 X nombre de jours cotisés)



Talon 2025 pour 9 000 jours = 0,21184 X 9 000

1 906,56 euros brut mensuel



Simulation de la pension CRPN





Simulation de la pension CRPN

1. VOTRE SALAIRE DE RÉFÉRENCE ET LA DATE D'EFFET DE VOS DROITS

Saisissez votre salaire annuel de référence pour la première année simulée (2024) : 62674			
Saisissez la date d'effet de vos droits :	01	01	2036
Liquidation en temps alterné : Qui Q Non 💿			

2. VOTRE CARRIÈRE PROJETÉE

Pour chaque période projetée au delà de la carrière validée, vous pouvez saisir le nombre de jours d'INACTIVITÉ par an et le taux de progression du salaire par an. Par défaut, votre carrière est projetée jusqu'à la date d'effet de vos droits.

Période	Année début	Année fin	Nombre de jours d'INACTIVITÉ par an Ex : TA, activité partielle 2020 (chômage partiel),	Taux de progression du salaire par an	Actions
1	2024	2035		96	SUPPRIMER



Simulation de la pension CRPN

Vos **droits bruts mensuels**, en application de la réglementation en vigueur à ce jour, seraient les suivants, sous réserve que vous remplissiez les conditions de liquidation des droits **sans décote** à la date d'entrée en jouissance et que les hypothèses que vous avez choisies soient confirmées (les **montants bruts mensuels** sont arrondis à la dizaine inférieure).

Pension

Majoration temporaire *

Bonification (3 enfants et plus) **

2 814 €

785 €

117 €

Les prestations sont soumises à des prélèvements sociaux. Tableau disponible ici.





LE PAIEMENT DE LA RETRAITE



Les pensions sont versées mensuellement à terme échu selon un calendrier diffusé chaque année.

Elles sont soumises aux prélèvements sociaux obligatoires en fonction de la situation fiscale de l'affilié (donnée communiquée chaque année par l'administration fiscale) :

- CSG dont le taux varie entre 3,8%, 6,6% et 8,3%,
- CRDS au taux de 0,5%
- CASA au taux de 0,3%
- Cotisation d'assurance maladie au taux de 1%

Par ailleurs, la CRPN applique le taux de prélèvement à la source qui lui est communiqué chaque mois par l'administration fiscale.

N.B. Pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger, une cotisation d'assurance maladie de 4,2% est appliquée sur leur pension, dès lors qu'ils relèvent du régime obligatoire français d'assurance maladie.





LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion



L'aptitude des ayants droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont :

- Le conjoint veuf et/ou les conjoints divorcés, non décédés, non remariés.
- Ses enfants (sous certaines conditions : enfants scolarisés de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge).

Pas de condition de ressources

Le concubinage et le PACS ne sont pas reconnus pour les droits à pension de réversion.

La pension de réversion est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code des transports, au strict prorata des années de mariage



La pension de réversion



PENSION DE CONJOINT SURVIVANT

60% des droits directs

Immédiate:

- Décès d'un actif
- Décès d'un retraité
- Décès d'un non-actif (avec 1 enfant à charge)

Différée à la date laquelle l'affilié aurait eu 60 ans s'il n'était pas actif au moment de son décès.

S'il existe au moment du décès, plusieurs ayant droits aptes à recevoir la pension de réversion, cette dernière est proratisée en fonction de la durée de chaque mariage.



La pension de réversion



PENSION D'ORPHELIN D'1 PARENT 12% des droits directs

PENSION
D'ORPHELIN
DES DEUX PARENTS

50% 72% si enfant handicapé • Jusqu'à 21 ans

A vie pour l'enfant handicapé



Les prestations du fonds assurance



Décès en service aérien

3 ans de salaire

- •Minimum 3 PSS annuels (141 300 € en 2025)
- •Maximum 12 PSS annuels (565 200 € en 2025)

Majoration enfant = 1 PSS annuel (47 100 € en 2025)

Perte de licence avec imputabilité au service aérien

De 50% à 100% des sommes prévues en cas de décès





L'ACTION SOCIALE

L'aide sociale



La CRPN vous propose deux formes d'aide sociale

X

X L'AIDE SOCIALE « CLASSIQUE » QUE VOUS POUVEZ DEMANDER EN TANT QUE :

- Salarié affilié, retraité ou chômeur indemnisé,
- Ayants droit ou personnes à charge d'un retraité au moment du décès.

Sur demande écrite, la CRPN vous adresse un dossier à retourner complété. Avant présentation de votre situation à la commission sociale, une enquête est menée à votre domicile.

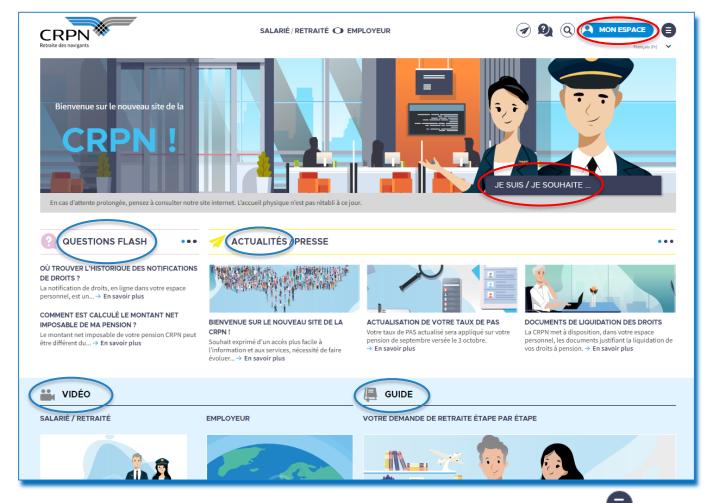
X L'AIDE SOCIALE DE 1^{ER} NIVEAU, ACCORDÉE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS PAR LES SERVICES DE LA CRPN, DANS 3 DOMAINES :

- Aide à domicile,
- Aide au maintien dans le logement,
- Participation aux frais d'obsèques,



L'OFFRE DE SERVICE

Vous informer



Vous avez une question : consultez les actualités, les Questions Flash, le nouveau menu , la rubrique Aide et contact , l, nos services en vidéo et notre guide « votre demande de retraite étape par étape ».



PAR PROFIL



Le bouton switch, selon votre profil, vous donne accès à un environnement dédié.



www.crpn.fr Actualités



Le site est régulièrement mis à jour avec des actualités en lien avec vos interrogations ou de nouvelles dispositions réglementaires ou décisionnelles.







Ce menu répertorie toutes les rubriques accessibles, notamment les notices et formulaires.





Je suis salarié

Etre affilié à la CRPN

En cas d'inaptitude permanente

S'informer sur sa retraite

Bénéficier des prestations du fonds d'assurance

Acquérir des droits

Bénéficier d'une aide sociale

En cas de chômage

En cas de décès

Préparer et demander sa retraite

Demander les nouvelles prestations 2, 3 et 4

Notices et formulaires















Notices et formulaires



Vous trouverez ci-après les Notices d'information et Formulaires ou Fichiers à compléter classés par thème.

Principales dispositions du régime de retraite et d'assurance du personnel navigant professionnel

Principales dispositions du régime de retraite et d'assurance du personnel navigant professionnel

Affiliation

L'affiliation volontaire en 2025

Vous pouvez consulter le livret d'accueil du personnel navigant ici.

Mise à jour des coordonnées personnelles

Communication des coordonnées de contact pour création espace personnel

Validations gratuites, versements de cotisations et rachats

- · Validations gratuites, versements de cotisations et rachats
- Demande d'étude de validations gratuites, de versements de cotisations et rachats (liste des justificatifs)
- Déclaration sur l'honneur temps alterné congé parental alterné
- Déclaration sur l'honneur pour validation des services militaires et de guerre

Inaptitude permanente

- La demande d'imputabilité ou de non imputabilité au service aérien
- Réglementation du fonds d'assurance

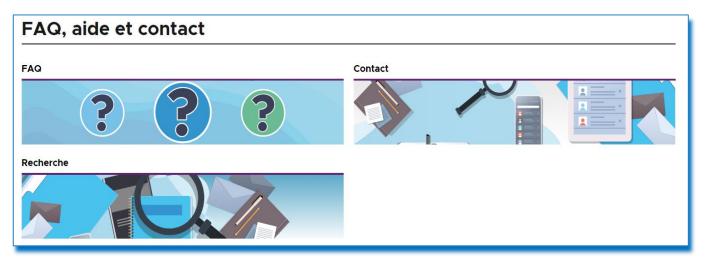
Liquidation des droits

- Les conditions de liquidation des droits applicables à compter du 1er novembre 2023
- Les conditions de liquidation des droits applicables du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2023
- Les conditions de liquidation des droits de 2012 à 2021
- La demande de retraite CRPN étape par étape
- Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné (à compter du 1er janvier 2019)
- Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné (avant le 1er janvier 2019)
- Coordination européenne
- La pension versée en capital
- Demande de liquidation des droits à pension (direct)
- Demande de liquidation des droits à pension en temps alterné (direct)

Questions?



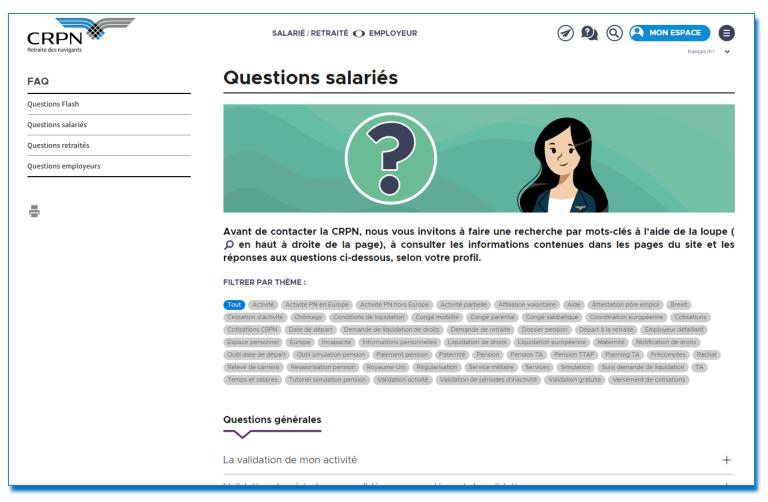
Dans ce service la CRPN répond synthétiquement à vos questions les plus fréquentes.



Vous retrouvez la FAQ, la recherche par mot clé et le formulaire de contact 🙉 .







Vous avez possibilité de consulter les questions par profil (2) ou par mot clé en utilisant la loupe (a) présente à chaque page du site.



Les publications



Livret d'accueil du personnel navigant



Les lettres d'information « Horizon »







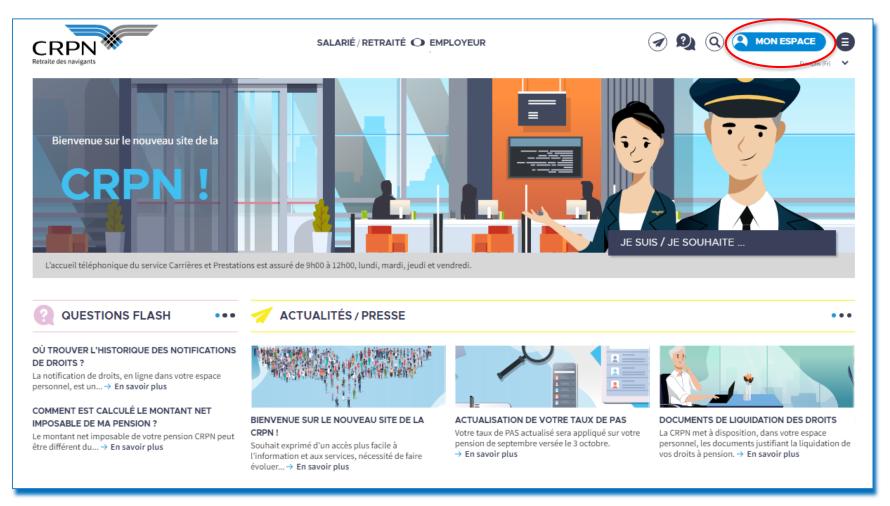








Mon espace



Dans cet espace, vous avez accès aux services personnalisés.





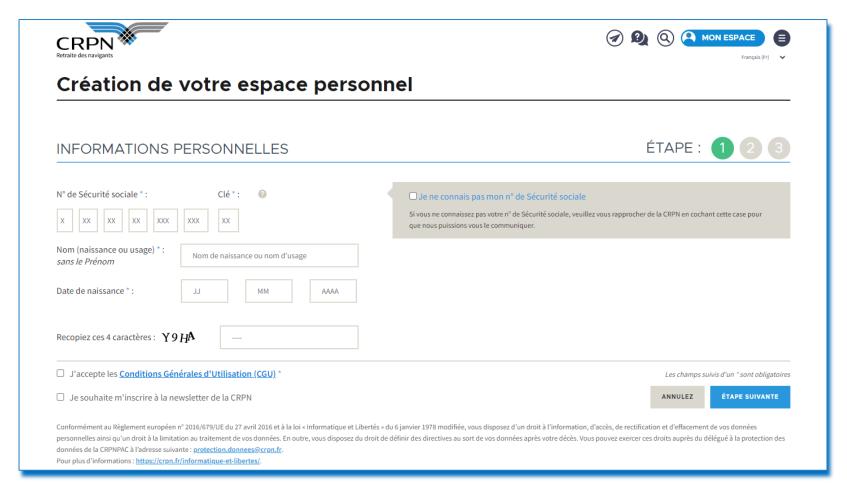
L'espace personnel

CRPN Retraite des navigants			Q Q MON ESPACE Français (Fr)
Espace personnel			
	CONNECTEZ-VOUS	CRÉEZ VOTRE ESPACE	
	Vous avez déjà un espace personnel CRPN 🥡		
	Identifiant	Mot de passe	
	Quel est mon identifiant ?		
	Recopiez ces 4 caractères : GGS 6	VALIDEZ	
	Si vous n'avez pas d'espace personnel ou si vous avez perdu votre mot de passe, c		
	0)U —————	
	Connectez-vous avec FranceConnect 🕜		
	Qu'est ce que FranceConnect ?	S'identifier avec FranceConnect	
	Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectificatio exercer ces droits auprise du délègie à la protection des domné protection données micron fr. Pour plus d'informations : https://crpn.fr/informatique-et-lib	ées de la CRPNPAC à l'adresse suivante :	

La création de l'espace personnel se fait directement sur le site www.crpn.fr



Création de l'espace personnel



Lors de la création de l'espace personnel, la CRPN vous envoie un e-mail avec un code d'activation à saisir.



Le tableau de bord

Tableau de bord	
Bonjour M. E	INFORMATIONS PERSONNELLES
Bienvenue sur votre espace personnel CRPN. Voici les services à votre disposition.	CONTACTER LA CRPN
Demande de liquidation de droit : suivez votre demande <u>ic</u> i.	
CARRIERE	NOTIFICATION DE DROITS
Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci	Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour
DATE DE DÉPART À LA RETRAITE	SIMULATION DE PENSION
Accédez au simulateur	Accédez au simulateur
	DEMANDES EN LIGNE
	 La demande de liquidation La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
	Rachats, versements de cotisations et validations gratuites

Le tableau de bord vous permet d'accéder aux services à votre disposition selon votre profil.



Le tableau de bord

Nouvelles mesures concernant les conditions de liquidation. Cor	nsultez l' <u>actualité</u> et effectuez de nouvelles simulations.
CARRIERE	
Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci	
PROGRAMMATION TEMPS ALTERNÉ VOIR	NOTIFICATION DE DROITS
Aucune programmation enregistrée pour l'année en cours. Si cette situation vous semble anormale, veuillez vous rapprocher de votre employeur ou de la CRPN	Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour
ATTESTATIONS FISCALES VOIR	ATTESTATION DE PENSIONNÉ
Retrouvez toutes vos attestations fiscales disponibles	Téléchargez votre attestation au format PDF
SIMULATION DE PENSION VOIR	BULLETINS DE PENSION VOIR
Accédez au simulateur	Consultez vos bulletins de pension
LIQUIDATION DES DROITS VOIR	PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)
Consultez le(s) Justificatif(s) relatif(s) à la liquidation de vos droits	Consultez les informations relatives au PAS
DEMANDES EN LIGNE	
La demande de liquidation Rachats, versements de cotisations et validations gratuites	

Programmation temps alterné, attestations fiscales, bulletin de pension, prélèvement à la source...

